

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00496

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA REALISATION ET LA GESTION DU FUTUR CREMATORIUM DE MONTMARTRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 25 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 105

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 122

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Patricia CORTEY, Mme Joëlle COUSIN, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Eliane LEGROS, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, Mme Babette LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,

Le 08 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161020-D20160049610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161208

M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY, M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Maurice VINCENT,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Catherine CHAPRON donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Rémy GUYOT,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
M. Julien LUYA donne pouvoir à Mme Babette LUYA,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Marc ROSIER donne pouvoir à Mme Annick ROATTINO,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Michel BEAL, Mme Hélène BRUYERE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON,
Mme Brigitte MASSON, M. Florent PIGEON, Mme Joelle RICARD

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 DECEMBRE 2016

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LA REALISATION ET LA GESTION DU FUTUR CREMATORIUM DE MONTMARTRE

Issues de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre à leurs besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques. Sociétés de droit privé dont le capital est exclusivement détenu par des collectivités territoriales, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriels et commerciaux ainsi que plus généralement toute autre activité d'intérêt général.

1°) La situation actuelle :

Le crématorium de la ville de Saint-Etienne est devenu obsolète, il ne répondra prochainement plus aux normes.

Il traitait 1 650 crémations en 2015, réparties en 1/3 pour des décès issus de la ville de Saint-Etienne, 1/3 issu du reste du territoire de la Communauté Urbaine, et 1/3 venant de territoires extérieurs à Saint-Etienne Métropole.

2°) Un partenariat large :

Ce constat a conduit dans un premier temps à une remontée de la compétence des communes vers Saint-Etienne Métropole, puis ensuite à ce que la Communauté d'Agglomération stéphanoise (aujourd'hui Urbaine) propose aux territoires voisins de s'associer à elle pour porter le projet de construction d'un nouveau crématorium.

De nombreuses intercommunalités ont été contactées en ce sens en 2014. Ainsi, à ce jour, cinq territoires actuels s'associeraient au projet :

- Saint-Etienne métropole,
- Loire Forez,
- Le Pays de Saint-Galmier,
- La Communauté de Commune des Marches du Velay,
- La Communauté de Commune de Rochebaron à Chalencon.

Les populations issues de ces territoires représentent 80 % des utilisateurs de l'équipement actuel.

Depuis l'automne 2015, les communautés travaillent ensemble sur ce dossier.

Ce type d'équipement ne peut économiquement fonctionner avec un équilibre financier qu'à la condition qu'il y en ait peu sur le territoire (1 à 2 par département hors départements très

urbains), et qu'ils effectuent un nombre de crémations supérieur à 400 ou 500 par an. Dans la Loire, il y en a deux à Roanne, qui se concurrencent fortement, et un à Saint-Etienne.

Dans ce contexte, la collaboration entre les intercommunalités précitées prend tout son sens, dans un esprit de mutualisation et d'économie globale.

3°) Le projet :

Le projet est situé à côté du cimetière de Montmartre, sur la commune de Saint-Etienne, au sud-ouest du centre-ville, proche de la rocade.

Il sera dimensionné pour 3 000 crémations par an, intégrant ainsi une réserve de capacité qui tient compte de l'importante augmentation du nombre de recours à ce type de cérémonies. Elles ont doublé en 15 ans et passeront de 30 % des choix funéraires aujourd'hui à 50 % à l'horizon 2050.

Il comprendra trois lignes de fours et de filtration, ce qui permet d'offrir un service continu, même en cas de maintenance ou de panne sur l'un d'eux.

En matière d'offre de service aux familles, il y aura deux salles de cérémonie, une de 170 places et une de 50 places avec, associé à chacune d'elle, un espace de convivialité pour que les proches puissent se retrouver en fin de cérémonie.

Le coût du projet est estimé à 7,5 M€ HT. Le plan d'affaires prévoit un retour à l'équilibre financier à l'horizon de 15 ans.

4°) Le portage : une société publique locale (SPL)

Faute de disposer d'une instance de portage en place, la Communauté Urbaine a conduit jusqu'ici les études et les procédures de dévolution du marché de conception réalisation.

Elle vient d'attribuer ce marché, et le dossier va aujourd'hui entrer dans une phase d'études détaillées, au cours de laquelle les choix définitifs vont être faits.

La proposition faite par Saint-Etienne Métropole est de créer maintenant une société publique locale, qui construira le crématorium, puis l'exploitera. Les cinq collectivités membres piloteront ainsi ensemble, dans le cadre de cette société, toute la phase d'exécution.

Il s'agit d'une société à caractère privé, dont les actionnaires sont exclusivement des collectivités (celles qui s'associent ici à l'opération), et qui ne peut agir que pour l'objet pour lequel elle a été créée.

5°) Les statuts de la SPL :

Les principaux éléments de ces statuts sont les suivants :

Le capital apporté en numéraire par les actionnaires sera de 2 500 000 €.

Il sera réparti entre les actionnaires au prorata de la population actuelle de chaque intercommunalité, soit :

Collectivité	Apport en capital
Saint-Etienne Métropole	1 844 950 €
Loire Forez	374 150 €
Marches du Velay (43)	103 550 €
Rochebaron à Chalencon (43)	37 500 €
Pays de Saint-Galmier	139 850 €
TOTAL	2 500 000 €

Le versement du capital se fera à concurrence de 50 % à la création de la SPL et de 50 % au cours de l'année 2017.

Toutefois, sauf s'il s'agit de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, la renonciation de l'une des Communautés de Communes participant à la création de la Société Publique Locale crématorium de Montmartre ne remettra pas en cause le projet, les autres actionnaires s'engageant à faire leur affaire pour se substituer ou substituer une autre intercommunalité, soit lors de la constitution, soit postérieurement à celle-ci.

Le conseil d'administration sera composé de 12 membres, dont la répartition sera la suivante :

Collectivité	Nombre de représentants au conseil d'administration
Saint-Etienne Métropole	7
Loire Forez	2
Marches du Velay (43)	1
Rochebaron à Chalencon (43)	1
Pays de Saint-Galmier	1
TOTAL	12

Il conviendra de désigner, dans le cadre de la présente délibération, les 7 représentants de la Communauté Urbaine.

Il convient également de désigner le représentant qui siègera en Assemblée Générale.

A ces statuts seront annexés :

- un pacte d'actionnaires, dont l'objet est de fixer les objectifs poursuivis par ses signataires, tous actionnaires de la Société et leurs engagements respectifs, les domaines d'intervention de la Société, la gouvernance de cette dernière et notamment ses règles de gestion et de fonctionnement, et enfin d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des titres composant son capital social,
- une charte du contrôle analogue, document par lequel les modalités de contrôle sur les comptes de la SPL sont définies, de façon analogue à ce que les collectivités membres font pour leurs propres services. Cette charte désigne notamment un comité d'audit, composé d'élus et de techniciens, qui a en charge la préparation des décisions financières et budgétaires du conseil d'administration. Le nombre d'élus, issu du conseil d'administration, au sein du comité d'audit serait le suivant :

Collectivité	Nombre d'élus au sein du comité d'audit
Saint-Etienne Métropole	1
Loire Forez	1
Marches du Velay (43)	1
Rochebaron à Chalencon (43)	1
Pays de Saint-Galmier	1
TOTAL	5

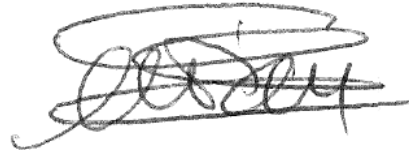
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **approuve la création de la SPL Crématorium Montmartre,**
- **approuve les projets de statuts, la charte de contrôle analogue et le pacte d'actionnaires,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à la création,**

- *l'apport en capital sera imputé à l'article 261 Titres de participation du budget 2016 pour 922 475 € et du budget 2017 pour 922 475 €.*

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 3 voix contre et 13 abstentions.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU